



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

3^{ème} TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

09-juil-18	Réglementation de stationnement : transfert d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées	2018-1565
09-juil-18	Réglementation permanente de stationnement - Rue Alice	2018-1566
10-juil-18	Péril ordinaire - Bâtiment menaçant ruine - Propriété Le Palais des Parcs - 15 Boulevard de Russie 03200 Vichy - Cadastree AX 95	2018-1571
12-juil-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteau Parking magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-1587
12-juil-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Célestin Lunetiers - 2 Rue Président Wilson 03200 Vichy	2018-1588
09-août-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Crédit Lyonnais - 26 Rue de l'Hôtel des Postes 03200 Vichy	2018-1867
09-août-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - 1 Avenue de France 03200 Vichy	2018-1868
09-août-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - 18 Avenue Victoria 03200 Vichy	2018-1869
14-août-18	Réglementation permanente de stationnement - 25 Avenue Poncet	2018-1901
22-août-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Centre hospitalier Jacques Lacarin - Bloc médico chirurgical - Bâtiment n°2 - Rez de chaussée - Service consultations orthopédie - Boulevard Denière 03200 Vichy	2018-1940
22-août-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Hôtel Nice Flore - 129 Boulevard des Etats-Unis 03200 Vichy	2018-1941
22-août-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Pôle service magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-1942
06-sept-18	Autorisation de travaux dans un ERP - ADECCO - 18 Avenue Paul Doumer 03200 Vichy	2018-2060
06-sept-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Monceau Fleurs - 3 Rue des Bartins 03200 Vichy	2018-2061
06-sept-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Magasin ALDI - Rue de Vendée 03200 Vichy	2018-2062
06-sept-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - IFMK - Rue Fleury 03200 Vichy	2018-2063
06-sept-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Résidence intergénérationnelle - Rue Fleury 03200 Vichy	2018-2064
13-sept-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Magasin Cœur de fleurs - 45 Avenue Paul Doumer 03200 Vichy	2018-2118
25-sept-18	Réglementation de stationnement : création d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées - 1 Rue d'Aquitaine	2018-2185

DECISIONS DU MAIRE

24-juil.-18	Tribunal de Grande Instance de Cusset - Chambre correctionnelle - Action contre l'association Danger Montpertuis	2018-88
-------------	--	---------

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2-juil.-18	Association pour Vichy et sa Région de parents et amis de personnes en situation de handicap - AVERPAHM - Désignation d'un délégué	4
2-juil.-18	Nouvelle gouvernance locale tourisme/sport - Principe de création d'une SPL Tourisme et Attractivité	5
2-juil.-18	Création - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) - Avis de principe	6
2-juil.-18	Signature du Projet Educatif Territorial	7
2-juil.-18	Signature de l'avenant n°2 à la convention de subventionnement du Programme de Réussite Educative	8
2-juil.-18	Décision modificative n°1 - Année 2018 - Comptabilité communale	14
2-juil.-18	Intervention des services municipaux suite à incivilités - Annulation des titres de recettes en cas de bonne foi établie	16
2-juil.-18	Mise en vente de matériels sur Internet - Agorastore	17
2-juil.-18	Création - Tarifs - Vente livres, disques - Médiathèque Valéry Larbaud	18
2-juil.-18	Attribution - Subventions diverses	19
2-juil.-18	Approbation - Compte administratif 2017 - Rapport d'activités 2017 - Office de Tourisme et de Thermalisme	20
2-juil.-18	Convention de groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité sur le développement d'un réseau de chaleur	21
2-juil.-18	Aménagement de la tête de pont de Bellerive-sur-Allier, du Square Albert 1er, de l'Avenue Aristide Briand et la Rue Sévigné - Adoption de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière de l'opération	22
2-juil.-18	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017	23
2-juil.-18	Conventions relatives à des échanges de prestations entre Orange et la Ville de Vichy dans le cadre de la programmation pluriannuelle de rénovation de voirie - Rue du Capitaine - Rue Fleury - Rue Sornin	24
2-juil.-18	Conventions relatives au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre Orange et la Ville de Vichy - Rue des Marronniers - Rue des Pâquerettes	25
2-juil.-18	Lac d'Allier - Convention avec la fédération départementale de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la réalisation de pêches de sauvegarde	26
2-juil.-18	Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Vichy	27
2-juil.-18	Modification - Stationnement de surface	28

2-juil.-18	Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	29
2-juil.-18	Aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat	30
2-juil.-18	Aide au ravalement des façades	31
2-juil.-18	Dénomination du Square Michel Crespin	32
2-juil.-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - 7 Allée des Ailes 03200 Vichy	33
2-juil.-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - 26 Avenue des Célestins 03200 Vichy	34
24-sept.-18	Accréditation - Mutuelle communale	4
24-sept.-18	Renouvellement - Convention de partenariat - Conseil départemental de l'Allier et Vichy Communauté - Médiathèque numérique	5
24-sept.-18	Convention de partenariat - Prix des Incorrigibles	6
24-sept.-18	Engagement Ville de Vichy - Dispositif d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques financées par l'Etat	7
24-sept.-18	Signature de l'avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT)	8
24-sept.-18	Signature de la convention de partenariat avec le Conservatoire d'agglomération pour les classes orchestres et les dumistes	9
24-sept.-18	Signature - Convention d'objectifs et de financement pour le CLAS avec la Caisse d'allocations familiales de l'Allier (CAF)	10
24-sept.-18	Décision modificative n°2 - Exercice 2018	13
24-sept.-18	Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal et budgets annexes	14
24-sept.-18	Mise en vente de matériels sur Internet - Agorastore	15
24-sept.-18	Attribution - Subventions diverses	16
24-sept.-18	Modifications - Tarifs - Taxe de séjour	17
24-sept.-18	Signature d'une convention relative aux modalités de répartition du forfait post stationnement (FPS) entre la Ville de Vichy et Vichy Communauté	18
24-sept.-18	Garantie d'emprunt - Avenant de réaménagement au contrat n°84466 entre la SEMIV et la Caisse des dépôts et consignations (CDC)	20
24-sept.-18	Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Vichy Communauté - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial	21
24-sept.-18	Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public - Année 2017 - Assainissement collectif - Assainissement non collectif	22A
24-sept.-18	Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public - Année 2017 - Elimination des déchets ménagers	22B

24-sept.-18	Conventions relatives à des échanges de prestations entre Orange et la Ville de Vichy dans le cadre de la programmation pluriannuelle de rénovation de voirie - Rue des Pyrénées - Avenue de Gramont - Rue Wilson - Rue Lucas	23
24-sept.-18	Mise en accessibilité du Palais des Congrès Opéra - Adoption de l'avant-projet définitif (APD)	24
24-sept.-18	Modification du règlement de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat - Annule et remplace la délibération n°30 du 2 Juillet 2018	25
24-sept.-18	Conventions - Aides à l'immobilier d'entreprise - Communauté d'agglomération Vichy Communauté - Commune de Vichy	26A
24-sept.-18	Conventions - Aides à l'immobilier d'entreprise - Région Auvergne-Rhône-Alpes - Commune de Vichy	26B
24-sept.-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - 90 Boulevard Denière 03200 Vichy	28A
24-sept.-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - 92 Boulevard Denière 03200 Vichy	28B
24-sept.-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - 12 Rue des Anémones 03200 Vichy	28C
24-sept.-18	Droits et biens immobiliers - Servitude pour l'occupation d'un poste de transformation et le passage de canalisations électriques - Rue Fleury 03200 Vichy - Parcelles AN 343 et AN 347	29



CERTIFICAT

Je soussigné, Frédéric Aguilera, Maire de Vichy, certifie qu'il a été procédé, par voie d'affichage, à l'information du public de la mise à disposition à compter du 1^{er} Octobre 2018 auprès du service de l'Accueil, à l'Hôtel de Ville de Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture du service, du Recueil des actes administratifs du 3^{ème} trimestre de l'année 2018.

Fait à Vichy, le 1^{er} Octobre 2018

Le Maire,



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Vichy informe que le document ci-après est consultable à compter du 1^{er} Octobre 2018 à la Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture des services :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2018

Date d'affichage : le 1^{er} Octobre 2018



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement : transfert d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, portant réglementation de stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU les arrêtés municipaux n° 2012-290 du 10 février 2012 et 2017-66 du 12 janvier 2017 portant création de places réservées aux personnes handicapées devant les entrées du foyer Ballore 25 avenue Poncet et 53 rue de Vingré,

VU la demande présentée par Madame la Directrice du Foyer Ballore,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'une des deux places réservées aux personnes handicapées situées devant le n° 25 avenue Poncet est supprimée et **déplacée devant le n° 53 rue de Vingré.**

Article 2 : la position des places réservées aux personnes handicapées à proximité du foyer Ballore est désormais définie comme suit :

- 1 place devant le n° 25 avenue Poncet
- 2 places devant le n° 53 rue de Vingré.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1565

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180710-A2018-1565-AR
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Article 2 : lesdits emplacements seront signalés par panneau et par peinture au sol réglementaire.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules non munis du macaron réglementaire sur cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront annexées à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par les services techniques de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 19 JUL. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1566

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180710-A2018-1566-AR
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement rue Alice sera réglementé comme suit :

- **Interdit des deux côtés sur l'ensemble de la rue**

Article 2 : le stationnement rue Alice sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures et contraires du Règlement général de police de la ville.

Article 4 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-1566

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180710-A2018-1566-AR
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 JUIL. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ARRETE DE M. LE MAIRE

**PERIL ORDINAIRE – BATIMENT MENACANT RUINE – PROPRIETE LE
PALAIS DES PARCS 15 BOULEVARD DE RUSSIE 03200 VICHY –
CADASTREE AX 95**

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 511-1 et L. 511-2 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs à la procédure de péril ordinaire concernant les bâtiments menaçant ruine,

VU le diagnostic du cabinet CTICM en date du 31 juillet 2017 relatif à l'état de dégradation des structures métalliques et des bétons composant les balcons, et éléments de façades,

VU les messages de l'entreprise COMTE en date du 18 et du 20 juin 2018, signalant l'impossibilité de poursuivre les travaux de sécurisation et de purge des balcons, ainsi que l'usage de ces ouvrages par les occupants de l'immeuble,

VU l'avis technique du cabinet STRUCTUREO en date du 4 juillet 2018 indiquant le risque de rupture brutale des balcons, compte tenu de leur fragilisation,

VU la demande du cabinet BEC – Ingénierie en date du 4 juillet 2018, demandant l'interdiction d'usage des balcons, en raison du risque sérieux d'effondrement,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des avis techniques l'urgence de prendre des mesures provisoires, afin de garantir la sécurité publique, menacée par l'état de péril présenté par l'immeuble le Palais des Parcs sis 15 boulevard de Russie à Vichy,

CONSIDERANT le risque de chutes provenant des balcons,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'agence immobilière CITYA Jaude Immobilier 12 rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand, syndic de la copropriété Le Palais des Parcs, sis 15 boulevard de Russie à Vichy, devra prendre immédiatement, dès la notification du présent arrêté, toutes les mesures provisoires pour garantir la sécurité publique, figurant dans le rapport d'expertise du cabinet BEC - Ingénierie, en procédant notamment :

- à la sécurisation des balcons et ouvrages des façades de l'immeuble
- à l'interdiction d'usage des balcons.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1571

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180710-A2018-1571-AR
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Article 2 : L'accès des occupants aux balcons de l'immeuble est strictement interdit et à toute autre utilisation à compter de ce jour.

Article 3 : Une main levée de l'interdiction d'usage des balcons et de réalisation des prescriptions motivant l'arrêté de péril, devra être produite par un architecte expert à la suite des travaux de remise en état de l'immeuble.

Article 4 : M. le Directeur général des services de la ville de Vichy, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

En Mairie, à Vichy, le 10 JUL. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU PARKING MAGASIN CORA ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande du magasin CORA d'installer un chapiteau de 1 125 m², pour la période du 10 au 25 août 2018,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Commission communale de sécurité du 9 juillet 2018,

VU l'extrait du registre de sécurité présenté par l'installateur du chapiteau,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteau LIMOUSIN RECEPTION » de type CTS M de 2^{ème} catégorie, sis parking du Magasin CORA allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 750 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018_1587

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180712-A2018-1587-AR
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 12 JUL. 2018
Le Maire,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN CELESTIN LUNETIERS – 2 RUE PRESIDENT
WILSON 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 6100 relative à l'aménagement du magasin Célestin Lunetiers, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Célestin Lunetiers » de type M de 5^{ème} catégorie sis 2 rue Président Wilson à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 16 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 12 JUL. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CREDIT LYONNAIS – 26 RUE DE L'HOTEL DES POSTES
03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0025 relative à l'aménagement de l'agence Crédit Lyonnais, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Crédit Lyonnais » de type W de 5^{ème} catégorie sis 26 rue de l'Hôtel des Postes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 40 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1867

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180809-A2018-1867-AR
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 AOUT 2018

Le Maire,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-1868

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180809-A2018-1868-AR
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE – 1 AVENUE
DE FRANCE 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0023 relative à l'aménagement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Caisse Primaire d'Assurance Maladie » de type W de 5^{ème} catégorie sis 1 avenue de France à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 45 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1868

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180809-A2018-1868-AR
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 AOUT 2018
Le Maire,



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1869

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180809-A2018-1869-AR
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE – 18 AVENUE
VICTORIA 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0022 relative à l'aménagement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Caisse Primaire d'Assurance Maladie » de type W de 5^{ème} catégorie sis 18 avenue Victoria à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 32 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1869

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180809-A2018-1869-AR
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 AOUT 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2005-445 du 25 mars 2005, portant réglementation d'utilisation des aires de livraison,

VU l'arrêté municipal n° 2014-1127 du 25 juin 2014, portant création d'une aire de livraison devant le n° 61 avenue des Célestins,

VU l'arrêté municipal n° 2016-1582 du 13 juillet 2016, portant limitation de la durée de stationnement sur les aires de livraisons pour les véhicules légers à 20 minutes maximum,

VU l'arrêté municipal n° 2018-1565 du 9 juillet 2018 portant transfert d'une place réservées aux personnes à mobilité réduite du 25 avenue Poncet au 53 rue de Vingré,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter aux mesures déjà ordonnées, les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé une aire de livraison au niveau du n° 25 avenue Poncet, en remplacement de la place anciennement réservée aux personnes handicapées transférée par l'arrêté municipal n° 2018-1565 du 25 avenue Poncet au 53 rue de Vingré.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1901

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180814-A2018-1901-AR
Date de télétransmission : 14/08/2018
Date de réception préfecture : 14/08/2018

Article 2 : l'emplacement situé devant le n° 25 avenue Poncet sera strictement réservé aux livraisons pendant tous les jours ouvrables entre 7h et 19h. La durée de stationnement des véhicules léger sur ladite aire sera limitée à 20 minutes maximum.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule d'un poids total inférieur à 3,5 tonnes d'une durée supérieure à 20 minutes en dehors de toute action de chargement ou de déchargement de marchandises ou de personnes sur ladite aire sera interdit. Il sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 4 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 14 AOUT 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – BLOC
MEDICO CHIRURGICAL – BATIMENT N° 2 – REZ DE CHAUSSEE –
SERVICE CONSULTATIONS ORTHOPEDIE - BOULEVARD DENIERE 03200
VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-1 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0019 relative à l'aménagement du service de consultations d'orthopédie au rez de chaussée du Bloc Médico Chirurgical au Centre hospitalier Jacques LACARIN, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par les Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – Bloc Médico Chirurgical » de type U de 1^{ère} catégorie sis boulevard Denière à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 2 146 personnes.



Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **22 AOUT 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – HOTEL NICE FLORE – 129 BOULEVARD DES ETATS-UNIS
03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 6211 relative à l'aménagement de l'hôtel Nice Flore, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et sous-commission départementale d'accessibilité au titre de l'Adap,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Hôtel Nice Flore » de type O N de 5^{ème} catégorie sis 129 boulevard des Etats-Unis à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 52 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 AOUT 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – POLE SERVICE MAGASIN CORA – ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 111-19-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0020 relative à l'aménagement du Pôle Service du magasin Cora, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par la Sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Cora » de type M de 1^{ère} catégorie sis allée des Ailes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 7 234 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 AOÛT 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – ADECCO – 18 AVENUE PAUL DOUMER 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0027 relative à l'aménagement de l'agence Adecco, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Adecco » de type W de 5^{ème} catégorie sis 18 avenue Paul Doumer à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 12 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

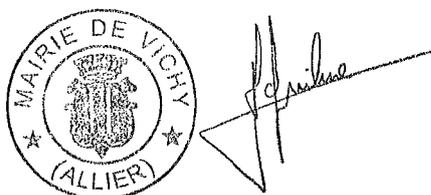
Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **6 SEP. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MONCEAU FLEURS – 3 RUE DES BARTINS 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 6266 relative à l'aménagement du magasin Monceau Fleurs, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Monceau Fleurs » de type M de 5^{ème} catégorie sis 3 rue des Bartins à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 25 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le – **6 SEP. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN ALDI - RUE DE VENDEE 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0012 relatif au réaménagement du magasin Aldi, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable formulé par la Commission communale de sécurité le 28 août 2018, suite à la visite de réception,

VU l'attestation de conformité établie au titre de l'accessibilité par l'organisme agréé Socotec le 29 août 2018,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Magasin Aldi » de type M de 3^{ème} catégorie, sis rue de Vendée à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 339 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

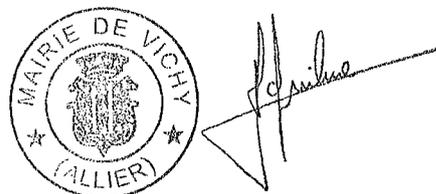
Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le -- 6 SEP. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – IFMK - RUE FLEURY 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU le permis de construire n° PC 03 310 16 A 1027 relatif à la construction de l'IFMK, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable formulé par la Commission communale de sécurité le 3 août 2018, suite à la visite de réception,

VU l'attestation de conformité établie au titre de l'accessibilité par l'organisme agréé QUALICONSULT le 13 juillet 2018,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « IFMK » de type Rsh L de 3^{ème} catégorie, sis rue Fleury à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 674 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

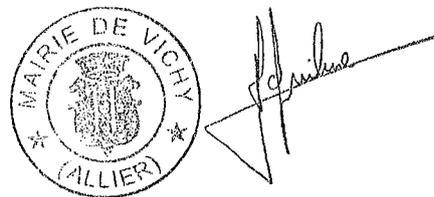
Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **- 6 SEP. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE - RUE FLEURY 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU le permis de construire n° PC 03 310 16 A 1027 relatif à la construction de la Résidence Intergénérationnelle, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable formulé par la Commission communale de sécurité le 3 août 2018, suite à la visite de réception,

VU l'attestation de conformité établie au titre de l'accessibilité par l'organisme agréé QUALICONSULT le 29 août 2018,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Résidence Intergénérationnelle » de type L de 4^{ème} catégorie, sis rue Fleury à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 168 personnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

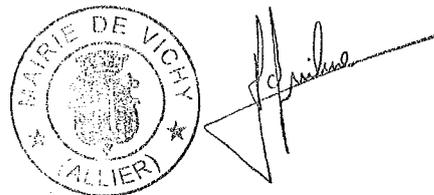
Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le – **6 SEP. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN CŒUR DE FLEURS – 45 AVENUE PAUL DOUMER
03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 6265 relative à l'aménagement du magasin Cœur de Fleurs, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et Sous – Commission Départementale d'accessibilité au titre de la demande de dérogation,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « magasin Cœur de Fleurs » de type M de 5^{ème} catégorie sis 45 avenue Paul Doumer à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 18 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-2M8

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180913-A2018-2118-AR
Date de télétransmission : 13/09/2018
Date de réception préfecture : 13/09/2018

matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **13 SEP. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement : création d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2016-67 du 12 janvier 2016 portant réglementation de stationnement dans les rues du quartier de France et notamment sur la rue d'Aquitaine,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, portant réglementation de stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé un emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées :

- **Face au n° 1 rue d'Aquitaine (à l'angle avec l'avenue de France)**

Article 2 : ledit emplacement sera signalé par panneau et par peinture au sol réglementaire.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules non munis du macaron réglementaire sur cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

N° 2018 - 2185

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180925-A_2018-2185-AR
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018



Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront insérées à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par les services techniques de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 25 SEP. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180724-2018-88-AR
Date de télétransmission : 24/07/2018
Date de réception préfecture : 24/07/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° ~~2018.88~~ du 26/07/2018

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET – CHAMBRE
CORRECTIONNELLE – ACTION CONTRE L’ASSOCIATION DANGER
MONTPERTUIS**

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire notamment à défendre les intérêts de la commune en justice,

Considérant que l’Association « Danger Montpertuis » diffuse des informations sur la reconversion du site Montpertuis-Palazol sur différents supports, notamment des réseaux sociaux, qui portent atteinte à l’ordre public,

Considérant que la commune de Vichy souhaite intenter une action en justice à l’encontre de l’Association « Danger Montpertuis » devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Cusset,

Considérant qu’il appartient à la commune de Vichy de défendre ses intérêts dans ce dossier, de faire prendre toutes les mesures nécessaires qui s’imposent et d’engager toutes les procédures contentieuses ou précontentieuses utiles à la défense de ses intérêts dans cette affaire,

DECIDONS

- de confier la défense des intérêts de la ville de Vichy, dans le cadre de cette affaire devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Cusset, à Maître Alexandra BARDIN SZPIEGA, Avocate, 21 Boulevard Carnot 03200 Vichy,
- que les dépenses relatives aux honoraires et frais de justice de cette affaire seront imputées à l’article 6227 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville pour l’année 2018.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

**ASSOCIATION POUR
VICHY ET SA REGION
DE PARENTS ET AMIS
DE PERSONNES EN
SITUATION DE
HANDICAP
AVERPHAM**

**DESIGNATION D'UN
DELEGUE**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,



Séance du 2 Juillet 2018

Vu les statuts de l'Association approuvés en assemblée générale extraordinaire en date du 7 novembre 2015 ;

Considérant que l'article 3 des statuts prévoit que la collectivité territoriale désigne un représentant pour siéger au sein de l'AVERPAHM ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un délégué représentant la collectivité ;

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée ;

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	34	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	0	
- M. Jean-Louis GUITARD	34	voix

M. Jean-Louis GUITARD est élu pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

L'intéressé/e a déclaré accepter ce mandat.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 2 Juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**NOUVELLE
GOUVERNANCE
LOCALE TOURISME –
SPORT**

**PRINCIPE DE
CREATION D'UNE SPL
TOURISME ET
ATTRACTIVITE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L. 210-1 à L. 252-12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment la compétence relative à la promotion du tourisme - dont la création d'office de tourisme - qui figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales),



Vu la délibération n°37 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 16 décembre 2016 décidant de conserver, à titre dérogatoire, la compétence touristique intégrale au niveau communal,

Considérant l'importance de l'activité touristique sur le territoire intercommunal, et particulièrement sur la Ville de Vichy, seule station classée de tourisme par l'Etat parmi les 39 communes, dont le cœur d'attractivité est basé sur l'eau, le thermalisme et les activités autour d'un bien-être et la prévention santé notamment par le sport,

Considérant le potentiel réel de développement du tourisme en termes d'emplois directs et indirects en Montagne bourbonnaise autour des deux axes clés que sont les activités de pleine nature (APN) et le tourisme vert/nature,

Considérant les décisions prises depuis 2016 par l'agglomération sur la structuration de son office de tourisme intercommunal, outil créé en 2017 de manière volontairement souple, par reprise des personnels des anciens offices municipaux de Billy et Cusset et de l'office associatif de la Montagne bourbonnaise,

Considérant la volonté politique, traduite dans le projet d'agglomération et dans le projet de ville de la Ville de Vichy, de faire de l'économie touristique, un axe prioritaire de développement local sous les 6 formes suivantes avec pour axe stratégique l'eau, la nature, le bien-être et la prévention santé :

- Tourisme thermal,
- Tourisme sportif et économie du sport,
- Tourisme d'affaires,
- Tourisme urbain et patrimonial (en lien avec la candidature transnationale d'inscription du cœur de la Ville de Vichy au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO),
- Activités de pleine nature,
- Tourisme vert.

Considérant l'ensemble des réflexions et études menées depuis fin 2016, lesquelles ont abouti à l'intérêt et la nécessité de disposer d'un outil commun entre la ville de Vichy et l'agglomération pour porter de manière plus efficiente et plus puissante les ambitions de développement local par le tourisme sous toutes ses formes et par le sport,



Considérant que le seul outil institutionnel permettant d'associer les deux entités (Vichy Communauté et la Ville de Vichy) consiste en la création d'une Société Publique Locale (ci-après SPL) ayant pour objet la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et tout autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire,

Considérant les avantages réels ressortant de l'analyse juridico-financière précitée, d'une SPL, à savoir :

- la maîtrise politique : les collectivités territoriales étant les uniques actionnaires de la société, elles détiennent donc la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est pour ces collectivités, l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques ;
- la mutualisation des moyens notamment en matière de frais de gestion et de gestion du personnel, et ce sans transférer de compétence : en effet, une SPL, à la différence d'un EPCI ne se voit pas transférer de compétences. Les actionnaires publics de la SPL confient à cette dernière une mission, le plus souvent à travers un contrat spécifique permettant d'encadrer et de sécuriser les liens entre les actionnaires et la SPL ;
- une certaine souplesse en matière de contractualisation : les SPL répondent à la logique du contrat de prestations intégrées (dit « in house »). Ainsi, dès lors que les collectivités publiques actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que, par ailleurs, la SPL n'exerce ses activités qu'au profit de ses collectivités actionnaires la SPL n'a pas à être mise en concurrence lorsque les collectivités actionnaires souhaitent lui confier des missions,

Considérant que le volet développement culturel, actuellement piloté par l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT), a vocation, eu égard aux ambitions politiques de la ville de Vichy très fortes sur ce secteur, à être administré désormais par une structure autonome, laquelle pourrait prendre la forme d'un EPCC (établissement public de coopération culturelle) auquel l'agglomération et le Conseil départemental pourraient adhérer,



Considérant la volonté politique de l'agglomération et de la ville de Vichy, appuyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Allier, de faire de Vichy un leader régional et même national de l'économie sportive (stages sportifs professionnels et amateurs, événementiels sportifs professionnels et amateurs, sports en entreprises...),

Considérant dans ce cadre, la nécessité de disposer d'un outil unique d'exploitation et de développement du plateau d'économie sportive de Vichy avec tous les acteurs publics et parapublics sportifs du plateau et en étroite relation avec les acteurs privés,

Considérant que cet objectif, incontournable à moyen terme, induit une étape intermédiaire au sein du bloc local se traduisant par un pilotage unique de tous les services d'exploitation et de développement du plateau d'économie sportive de Vichy entre l'agglomération, la ville de Vichy et l'OTT,

Considérant que cette étape intermédiaire implique un transfert à Vichy Communauté de tout le patrimoine et des personnels de la ville de Vichy (transferts effectués en 2017 tant au niveau patrimonial que des services des sports), ainsi que de l'OTT vers l'agglomération (transfert proposé pour le 1er janvier 2019 de l'équipe commerciale Vichy Sports de l'OTT vers le service des sports mutualisé de l'agglomération),

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance locale au plus tard au 1er janvier 2019, laquelle induira la reprise de tous les salariés de l'actuel OTT qui le souhaitent au sein des nouvelles structures (SPL VICHY DESTINATIONS pour les salariés sur les composantes de la compétence tourisme, EPCC pour la compétence culturelle et Vichy Communauté pour l'équipe commerciale sportive),

Considérant par conséquent, que cette réforme de la gouvernance locale en matière de tourisme, sport et culture, a vocation à faire disparaître, dès 2019, l'OTT et l'OTI, lesquels seront substitués, pour les parties qui les concernent par la SPL VICHY DESTINATIONS et par l'EPCC précités,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent : « créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ». Ces sociétés qui sont notamment compétentes « pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général », revêtent la nature de société privée, mais leur capital est entièrement détenu par des actionnaires publiques. En outre, ces sociétés n'exercent leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de ces derniers,



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que c'est dans ce cadre que Vichy Communauté et la Ville de Vichy se sont rapprochées en vue de constituer la SPL dénommée « SPL VICHY DESTINATIONS » qui aura pour objet social la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la SPL exercera ces activités exclusivement pour le compte de ses Actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales. Les missions qui lui seront confiées à ce titre par ses actionnaires seront définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en préciseront le contenu et fixeront les conditions de sa rémunération. La SPL pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet. La SPL pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation,

Considérant que le capital social de la SPL doit être défini dans les statuts, il est proposé la répartition comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote de la Société
Ville de Vichy	300	60
Vichy Communauté	200	40
Total	500	100

Le capital est fixé à la somme de cinquante mille-euros (50 000€).



Séance du 2 Juillet 2018

Il est divisé en 500 (cinq cents) actions d'une même catégorie d'une valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées,

Considérant que la composition du Conseil d'administration découle automatiquement de la pondération de chaque actionnaire au capital social et que la SPL doit être composée initialement de 3 membres au moins et de 18 au plus, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements,

Considérant l'intérêt de désigner 15 administrateurs pour la SPL :

- la Ville de Vichy désignera 9 administrateurs ;
- Vichy Communauté désignera 6 administrateurs ;

Considérant que la SPL VICHY DESTINATIONS adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la SPL et de ses instances.

Propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la société publique locale, régie par les articles L. 1531-1 et suivants et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, dénommée VICHY DESTINATIONS selon le projet de statuts joints à la présente délibération ;

- De désigner les neufs administrateurs suivants pour la ville de Vichy :

- Frédéric AGUILERA ;
- Bernard KAJDAN ;
- Christiane LEPRAT ;
- Charlotte BENOIT ;
- Yves-Jean BIGNON ;
- William PASZKUDZKI ;
- Jean-Louis GUITARD ;
- Myriam JIMENEZ ;
- Isabelle RECHARD ;



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-5-DE
Date de rétrotransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

- D'adhérer, dès qu'elle sera constituée, à SPL VICHY DESTINATIONS compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et au sport ;
- D'approuver le capital social à hauteur de 50 000 euros, au sein duquel la participation de la Ville de Vichy est fixée à 30 000 euros représentant 300 actions, soit 60% du capital ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les bons de souscriptions et la libération des actions pour un montant de 30 000 euros ;
- D'autoriser et mandater M. Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, à prendre les engagements au nom de la société en formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

- 27 voix pour, 5 contre et 2 abstentions pour l'adhésion et la constitution de la SPL VICHY DESTINATIONS,
- 32 voix pour et 2 contre pour la désignation des administrateurs,
- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 Juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°6

OBJET :

CREATION

**ETABLISSEMENT
PUBLIC DE
COOPERATION
CULTURELLE**

AVIS DE PRINCIPE

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Vichy communauté n°19 du 14 juin 2018 et du Conseil municipal de Vichy n°5 du 2 juillet 2018, prenant en compte les évolutions législatives et contextuelles de la gouvernance touristique dans ses diverses composantes, et approuvant la création d'une société publique locale compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, aux congrès et au sport ;



Considérant que la ville de Vichy a développé depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants et d'organisation d'évènements culturels (expositions, conférences) en s'appuyant notamment sur l'Opéra de Vichy, le Centre Culturel Valery Larbaud Théâtre et le Centre culturel Valery Larbaud Expositions.

Ces établissements, dont la gestion relève actuellement de l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) de Vichy, ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, expositions) de qualité qui a permis le soutien de l'Etat et de collectivités territoriales notamment le Conseil départemental de l'Allier, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté. Dans la mesure où, d'une part, la municipalité souhaite affirmer une politique culturelle ambitieuse aux côtés de ses partenaires par le biais notamment de la création d'une direction de la culture et d'un service culture, et où d'autre part la compétence de gestion et d'exploitation des équipements liés au tourisme, aux congrès et au sport va être transférée de l'OTT à une SPL en cours de création, il est proposé de créer un établissement public de coopération culturelle. Cette institutionnalisation permettra notamment d'organiser une meilleure coopération entre les partenaires et de mieux coordonner leurs objectifs et initiatives en matière culturelle.

L'établissement mettra en œuvre un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions. Il aura donc pour objet de mettre en œuvre une programmation de spectacles pluridisciplinaire de qualité, d'élaborer des actions et animations culturelles en coordination avec les services des collectivités membres, de soutenir la création artistique et de développer des actions de médiation culturelle auprès de différents publics. Ce projet s'inscrit également dans une dynamique de développement du territoire.

Les activités à caractère culturel confiées à l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy seront transférées à l'établissement de coopération culturelle nouvellement créé.



Séance du 2 Juillet 2018

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de donner un avis de principe favorable à la création d'un Etablissement public de coopération culturelle, ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valery Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valery Larbaud Expositions ;

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, afin de proposer au Conseil municipal sa création formelle et l'adoption de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 5 abstentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 Juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7

OBJET :

**PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;



Séance du 2 juillet 2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2015 ;

Considérant que le PEDT arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant le choix de la commune de maintenir pour l'avenir les mêmes rythmes scolaires que pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir la semaine de 4,5 jours ;

Considérant la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier de procéder au renouvellement du PEDT par adoption d'un nouveau PEDT en date du 14 mai 2018,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau PEDT pour la période 2018-2021 ;

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°8

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

SIGNATURE

AVENANT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**PROGRAMME DE
REUSSITE
EDUCATIVE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,



Séance du 2 juillet 2018

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cusset du 10 mai 2006 portant sur l'activation de la Caisse des écoles pour porter le Programme de Réussite Educative (PRE),

Vu la délibération du Conseil municipal de Vichy n°5 du 25 septembre 2015, approuvant la convention de partenariat pour le portage du PRE par la Caisse des écoles de Cusset,

Vu la proposition d'avenant à ladite convention de partenariat, annexé à la présente délibération,

Considérant le bilan positif de ce dispositif depuis sa mise en œuvre en septembre 2015,

Considérant l'intérêt de la poursuite du PRE pour les élèves et leurs parents habitant dans les quartiers prioritaires de Vichy, en complément des dispositifs de droit commun,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des écoles de Cusset relative au portage du PRE,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

ANNEE 2018

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

**INTERVENTIONS DES
SERVICES
MUNICIPAUX SUITE A
INCIVILITES**

**ANNULATION DES
TITRES DE RECETTES
EN CAS DE BONNE
FOI ETABLIE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°75-655 du 15 juillet 1975 modifiée,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2786 du 15 juillet 2004,



Séance du 2 juillet 2018

Vu les décisions de M. le Maire n° 2010-106 du 27 décembre 2010 et n° 2011-96 du 22 décembre 2011,

Vu la délibération n° 26 du 11 décembre 2017 concernant le tarif d'intervention faisant suite à toute incivilité nécessitant une intervention des services municipaux (notamment enlèvement de déchet ou d'objet abandonné sur les espaces publics, enlèvement de déjection canine, nettoyage etc.),

Considérant que dans un certain nombre de cas, suite à enlèvement des déchets donnant lieu à émission d'un titre de recettes, les usagers ont pu établir leur bonne foi, qu'il convient donc de prévoir la possibilité, pour l'ordonnateur, de procéder à l'annulation desdits titres de recette ;

Propose au Conseil municipal d'autoriser l'annulation, par l'ordonnateur, des titres de recettes émis, sous réserve des conditions suivantes :

Bonne foi prouvée par l'usager, notamment dans les cas suivants :

- Nouveau résidant n'ayant pas eu connaissance des modalités d'enlèvement des OM (dans les 30 jours suivant son installation dans la commune)
- Situation exceptionnelle de l'usager (personne à mobilité réduite ou personne bénéficiaire d'une aide à domicile)
- Erreur dans l'adresse de l'usager
- Anomalies de collectes (travaux sur la voie publique, panne d'un camion lors de la tournée d'enlèvement, voie non accessible temporairement ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATERIELS SUR
INTERNET –
AGORASTORE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 2 juillet 2018

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

CREATION

TARIF

VENTES

LIVRES

DISQUES

**MEDIATHEQUE
VALERY-LARBAUD**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections de la Médiathèque municipale Valery-Larbaud, il convient de procéder régulièrement au tri de ses documents et donc de retirer les documents devenus inutiles, compte tenu d'un contenu périmé ou d'un support obsolète ainsi que les documents en exemplaires multiples ne correspondant plus à la demande du public ; un seul exemplaire étant conservé ;



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la gestion des fonds et que les documents qui présentent un état correct peuvent, après leur désaffectation de l'inventaire, être mis en vente au profit des particuliers ;

Considérant que le déclassement de ces documents dénudés du caractère ancien, rare et précieux au sens de la réglementation en vigueur ne lèse aucun intérêt patrimonial ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la vente publique de documents : livres pour adultes et enfants, vinyles, CD de faible valeur le 24 Novembre 2018 à la Médiathèque municipale Valery Larbaud ;

Considérant que sur chaque document mis à la vente est apposé un cachet indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque municipale Valery-Larbaud ;

Considérant que la liste des documents concernés a été établie et jointe à la délibération et qu'elle est aussi conservée à la Médiathèque Valery-Larbaud ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération ;

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à désaffecter les documents concernés conformément à la liste ci-jointe,

- d'autoriser la vente publique des documents déclassés au profit des particuliers dans le cadre des animations de la Médiathèque Valery-Larbaud,

- de fixer le tarif à 1€ le lot de 2 documents,

- l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie des recettes.



Séance du 2 Juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 Juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°19

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CFE-CGC de Vichy et sa Région 160 €
..... 245 €
-Syndicat SAFPT Vichy 415 €
-Union Locale CFDT Vichy
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Société Musicale de Vichy 11 340 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-La Goujonnrière Vichy 370 €
-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 100 €
-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 8 500 €
Convention ci-jointe
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Comité de Quartier du Vieux Vichy..... 500 €
-Association Vie Libre Vichy 800 €
-Justice et Citoyenneté 03 1 800 €
-Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Vichy 325 €
-Don de Sang Bénévole de Vichy 310 €
-Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de Vichy 565 000 €
Dont 339 000 € ont déjà été votés, avec un premier acompte de 169 500 € voté par anticipation suite au Conseil du 11 décembre 2017 et un second acompte de 169 500 € qui avait été voté lors du Conseil du 9 avril 2018.

Avenant n°2 ci-joint

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-19-DE
Séance du 27/07/2018
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Comité du Quartier de France et de la Croix Saint Martin 708,40 €
La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 524.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Amicale des Sapeurs Pompiers de Vichy 250 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

3-Cercle des Echecs de Vichy 200 €
4-Volley-Ball District Vichyssois..... 400 €
5-Fédération Française de Parachutisme 8 000 €
6-Sporting Club Vichy Golf 500 €
7-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 500 €
8-Association JX Sports..... 2 500 €
9-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 4 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature de l'avenant et de la convention à intervenir avec les associations concernées,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°20

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2017**

**RAPPORT
D'ACTIVITES**

APPROBATION

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de tourisme dans les stations classées,

Vu l'article 13 du Décret 66-211 du 5 avril 1966,



Considérant le compte administratif de l'exercice 2017 qui a été soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy et qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	13 538,51 €
- Recettes	26 825,77 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	5 125 066,70 €
- Recettes	5 314 217,34 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	49 578,00 €
- Recettes	40 459,55 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	1 156 076,36 €
- Recettes	1 098 374,22 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	54 132,22 €
- Recettes	11 660,82 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	3 173 195,25 €
- Recettes	3 149 243,23 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	86 554,60 €
- Recettes	42 921,58 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	2 975 218,00 €
- Recettes	2 968 609,56 €



Séance du 2 juillet 2018

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 8 507,44 €
- Recettes 27 455,36 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 780 405,82 €
- Recettes 620 521,92 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses..... 16 767,45 €
- Recettes 1 003,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 396 133,45 €
- Recettes 380 449,16 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2017 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte administratif 2017 ainsi présenté,
- donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2017,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES EN
VUE DE LA
REALISATION
D'UNE ETUDE DE
FAISABILITE SUR
LE
DEVELOPPEMENT
D'UN RESEAU DE
CHALEUR**

**DIRECTION
MUTUALISEE DES
MARCHES PUBLICS**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant les travaux d'élaboration et de construction de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) conduite par la Communauté d'agglomération depuis novembre 2016 et la validation de la feuille de route TEPOS en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017,



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003 210303103 20180626-20180702-21-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Considérant qu'un réseau de chaleur en zone d'habitat dense permet de réaliser des économies d'énergie, de consommer une énergie renouvelable,

Considérant l'intérêt des communes de Vichy, Cusset, de la Société d'Economie Mixte d'Immobilier de Vichy (SEMIV), d'Allier Habitat, du Syndicat départemental de l'Energie de l'Allier (SDE03), de la société publique locale (SPL) Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy et du Centre Hospitalier Jacques Lacarin pour une étude de faisabilité portant sur la création, l'extension et l'interconnexion d'un réseau de chaleur proposée par Vichy Communauté,

Considérant le coût de cette étude estimé à 70 000 € et inscrit au budget 2018 de Vichy Communauté,

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à un groupement de commandes composé de Cusset, de la SEMIV, d'Allier Habitat, du SDE03, de la SPL Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy, du Centre Hospitalier Jacques Lacarin et de Vichy Communauté,
- d'approuver les dispositions de la convention annexée,
- d'autoriser M. le Maire, à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°22

OBJET :

**AMENAGEMENT DE
LA TETE DE PONT DE
BELLERIVE-SUR-
ALLIER, DE
L'AVENUE ARISTIDE
BRIAND, DU SQUARE
ALBERT 1^{er} ET DE LA
RUE SEVIGNE**

**ADOPTION DE
L'AVANT-PROJET
DEFINITIF ET DE
L'ENVELOPPE
FINANCIERE
ENGAGEMENT DES
ETUDES DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,

Vu la délibération n°24 du 25 septembre 2015 portant approbation par le Conseil Municipal de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Bellerive-sur-Allier et la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Iles et des têtes de pont Aristide Briand,



Séance du 2 juillet 2018

Vu l'accord-cadre AO2015-16 du 5 janvier 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE/ ARTELIA Ville et Transport/ CITEC INGENIEURS CONSEIL/ CABINET ALLIANCES/ BIOTEC/ ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Iles, des Têtes de Pont, et du Vieux Vichy,

Vu le premier marché subséquent 16WC005 en date du 7 janvier 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma d'aménagement de la Boucle des Iles et des Têtes de Pont et de sept avant-projets,

Considérant la volonté de la Ville de Vichy de poursuivre l'aménagement du secteur Tête de Pont en rive droite et entrée de ville et de passer à la phase opérationnelle,

Considérant les études d'avant-projet définitif (APD) réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le secteur de tête de pont en rive droite et de l'axe Aristide Briand/ Source de l'Hôpital et décrivant l'intégralité des travaux visant à améliorer les conditions de circulation et les temps de franchissement du carrefour à feux, les modes de déplacement doux piétons/cycles/bus urbains et mettre en valeur l'entrée de ville de Vichy par la reconfiguration des espaces et du square Albert 1^{er},

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi au stade AVP à 2 017 940,50 € HT et sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Considérant les études et principes d'aménagement sur le secteur du Vieux Vichy pour la rénovation des placettes et voies et la révision des modalités de circulation et de déplacement dans le quartier,

Considérant les secteurs opérationnels identifiés : place Sévigné et une première partie de la rue d'Allier, parvis de l'église Saint Blaise, place d'Allier, rue de la Porte Saint-Julien et la deuxième partie de la rue d'Allier et l'estimatif des travaux établi respectivement, pouvant faire l'objet de tranches optionnelles évaluées à 646 372 € HT et 967 677 € HT,



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-21030310320180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté pour le secteur tête de pont en rive droite et avenue Aristide Briand, square Albert 1^{er} et rue Sévigné, établissant le coût prévisionnel des travaux à 2 017 940,50 € HT,
- de confier un marché subséquent au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le mandataire Axe Saône et portant sur :
 - en tranche ferme, les études de maîtrise d'œuvre de la phase projet (PRO) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur tête de pont en rive droite et axe Aristide Briand/ Source de l'Hôpital,
 - en tranche optionnelle 1, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur place Sévigné et une première partie de la rue d'Allier,
 - en tranche optionnelle 2, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur parvis de l'église Saint Blaise, place d'Allier, rue de la Porte Saint-Julien et la deuxième partie de la rue d'Allier,
- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 5 000 000 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le permis d'aménager du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°23

OBJET :

**RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
POUR L'ANNEE 2017**

**SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiant le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement introduisant le calcul d'indicateurs de performances techniques et financiers à partir du 1^{er} janvier 2008,

Considérant l'examen, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 juin 2018, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2017, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- d'émettre un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport et donne un avis favorable sur son contenu,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°24

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**CONVENTIONS
RELATIVES A DES
ECHANGES DE
PRESTATIONS AVEC
ORANGE DANS LE
CADRE DE LA
PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE
RENOVATION DE
VOIRIE**

**RUE DU CAPITAINE
RUE FLEURY
RUE SORNIN**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 45-9 à 49,

Considérant les programmes de rénovation annuels de voiries engagés par la Ville de Vichy,



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de réception : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Considérant l'intérêt d'améliorer et moderniser le réseau de télécommunication appartenant à Orange lors de la rénovation des rues Sornin, Fleury et du Capitaine,

Considérant les accords existants entre les communes et Orange pour opérer à ces renforcements de réseau et la répartition des prises en charge de ces opérations,

Considérant les projets de conventions proposés par Orange pour la répartition des prestations entre la Ville de Vichy et Orange afin de moderniser et sécuriser le réseau de télécommunication des rues Sornin, Fleury et du Capitaine, la Ville de Vichy prenant à sa charge les interventions de génie civil et Orange les études et fourniture de matériel,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les trois conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la ville de Vichy pour les rues Sornin, Fleury et du Capitaine,

- d'autoriser M. le Maire à signer les trois conventions ci-annexées, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 2315 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°25

OBJET :

**CONVENTIONS
RELATIVES AU
DEPLACEMENT EN
SOUTERRAIN A DES
FINS ESTHETIQUES
DES RESEAUX
AERIENS DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES
AVEC ORANGE**

**RUE DES
MARRONNIERS
RUE DES
PAQUERETTES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L 45-9 à 49,

Considérant les programmes de rénovation annuels de voiries engagés par la Ville de Vichy,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant que, lors de la rénovation des rues des Marronniers et des Pâquerettes, il reste des supports ainsi que des réseaux de télécommunication aériens en partie privative pour les raccordements des riverains au réseau,

Considérant le souhait de la Ville de Vichy d'enfourer systématiquement lors des travaux de rénovation de voies l'ensemble des réseaux encore en aérien, notamment les réseaux de télécommunication électroniques,

Considérant les projets de conventions proposés par Orange pour l'enfouissement des réseaux, prévoyant, d'une part, la répartition des interventions entre Orange et la Ville de Vichy et d'autre part, la participation financière de la Ville à ces travaux, pour les rues des Marronniers et des Pâquerettes,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions fixant les interventions à réaliser pour les rues des Marronniers et des Pâquerettes et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports,
- d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions,
- d'imputer les dépenses liées aux travaux sur le budget principal d'investissement de la Ville - opération 2141 - antenne 2315-B503.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

N°26

OBJET :

LAC D'ALLIER

**CONVENTION AVEC
LA FEDERATION DE
L'ALLIER POUR LA
PECHE ET LA
PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE
POUR LA
REALISATION DE
PECHES DE
SAUVEGARDE**

**DIRECTION
GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436.9 et R.436-12,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2011 ayant autorisé M. le Maire à signer la convention avec la Fédération pour l'organisation de pêches de sauvegarde lors des vidanges du Lac d'Allier ou de tout autre évènement exceptionnel (crue, pollution, problème technique au barrage, travaux ponctuels sur la rivière artificielle ou les passes à poissons...) sur l'ensemble du plan d'eau et ses annexes (rivière artificielle d'eaux calmes et d'eaux vives, passes à poissons),



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour la mise à jour des contacts, des tarifs d'intervention de la Fédération et des dispositions à prendre pour améliorer les conditions d'interventions notamment pour la rivière artificielle d'eaux calmes,

Considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir continuer à s'appuyer sur la compétence et le savoir faire de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en matière de sauvetage et de transport de faune piscicole ainsi que sur ses moyens d'interventions,

Considérant le nouveau projet de convention tenant compte des évolutions susmentionnées,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée, qui se substitue à la précédente,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°27

OBJET :

**CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE
VILLE - VICHY**

**DIRECTION PROJET
DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy et le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 ;

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres villes est affichée comme une priorité ;



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-27-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centre-bourgs » et l'inscription de la Ville de Vichy dans ce nouveau dispositif ;

Considérant les objectifs du programme d'aménagement et de développement durable de Vichy :

- Vichy Moteur de l'agglomération,
- Promouvoir un habitat attractif,
- Valoriser le patrimoine environnemental et paysager,
- Améliorer et diversifier le système de déplacement,
- Renforcer le tissu économique,
- Développer l'attractivité touristique,

Considérant les démarches d'ores et déjà initiées au travers les réponses aux appels à projet qui montrent l'ambition de la ville de Vichy de mener une action sur l'offre de logements, de participer au rééquilibrage commercial centre-périphérie, de garantir la mise en valeur du patrimoine, des espaces public et de réfléchir à de nouvelles mobilités locales ;

Considérant que depuis l'automne 2017 la dynamique s'est traduite du point de vue organisationnel par :

- la création d'une direction du projet de ville et le recrutement d'un manager de centre ville ;
 - la mise en place d'une équipe projet réunissant régulièrement des techniciens de la ville de Vichy et de l'agglomération ;
 - la création d'une Commission cœur de ville réunissant les élus de la ville dont les délégations participent à la transformation du cœur de ville ;
 - la création d'ateliers de travail avec les commerçants leur permettant d'être force de proposition et ouvrant un espace de co-construction sur les quatre thèmes suivants : mobilité/stationnement, animation de la ville, nouveaux services et charte ;



Considérant qu'une grande concertation citoyenne « Vichy 2030 » a été menée avec un niveau élevé de participation aux questionnaires (2206) ;

Considérant que la candidature de la ville de Vichy à l'inscription à l'UNESCO constitue un levier exceptionnel pour l'attractivité du bassin de Vichy et que la redynamisation du cœur de ville est menée en parfaite coordination avec le projet UNESCO « Great Spas of Europe » ;

Considérant que le premier comité de projet cœur de ville réunissant l'ensemble des financeurs pour ce nouveau dispositif s'est réuni le 23 mai 2018 ;

Considérant que la convention cadre précise que « le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018 ;

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés. »

Considérant que :

1/ les actions présentées en annexe 6 correspondent :

- uniquement à celles identifiées pour 2018-début 2019
- à des fiches projets qui doivent faire l'objet d'aller retour avec les partenaires financiers durant l'été pour pouvoir être signée fin septembre ;

2/ Le principe retenu par cette convention « cœur de ville » est une grande souplesse vis-à-vis de cette annexe 6 qui fera, chaque année, l'objet d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

3/ les fiches action seront validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui aurait des conséquences sur d'autres actions.



Considérant la présentation des projets à la commission municipale N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du lundi 18 Juin 2018,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel du nouveau dispositif « Cœur de ville » et le projet de convention cadre comprenant en annexe 6 un projet de plan d'actions 2018-2019 à cette présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et ses annexes validées par les partenaires et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier ;

Les axes thématiques proposés dans le cadre du dispositif « Cœur de ville » sont les suivants :

- 1/ De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- 2/ Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- 3/ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- 4/ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- 5/ Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°28

OBJET :

**STATIONNEMENT DE
SURFACE**

**MODIFICATION
TARIFAIRE**

**MODIFICATION DES
ZONES COURTE ET
LONGUE DUREE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre ville en horodateurs,

Considérant qu'une nouvelle politique de stationnement a été mise en place le 1^{er} janvier 2018, suite au décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, prévoyant la dépenalisation en cas de stationnement non payé, la suppression du procès-verbal à 17,00 € perçu par le Trésor Public et son remplacement par une redevance connue sous le nom de « Forfait Post-Stationnement (FPS) » dont le montant est intégralement fixé et perçu par la commune,



Considérant qu'il convient de continuer à soutenir le développement de l'activité commerciale en centre-ville en favorisant la rotation du stationnement ;

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes domiciliées au centre-ville dans les zones payantes ;

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement à certaines catégories professionnelles dans les zones payantes ;

Considérant qu'un diagnostic sur le stationnement au centre-ville a été mené, qu'il ressort des résultats de cette étude que la zone de stationnement de courte durée (dite zone orange) est géographiquement trop étendue, qu'il serait plus judicieux d'autoriser sur certaines rues actuellement en courte durée, le stationnement à la journée, ce qui aurait pour effet d'offrir notamment aux personnes venant passer une journée à Vichy (que ce soient des visiteurs ou des personnes travaillant en ville) la possibilité de stationner de façon continue sur ces rues, tout en gardant dans les zones commerçantes les plus sollicitées une zone de courte durée nécessaire au renouvellement régulier de la clientèle ;

Considérant par ailleurs que la durée maximale privilégiée en zone courte durée, actuellement fixée à 2h30, doit être allongée pour permettre dans ces zones notamment aux touristes et chalands de bénéficier d'un temps supplémentaires pour leurs visites et achats ;

Considérant par ailleurs que la durée maximale en zone longue actuellement fixée à 8H30 peut être réduite à 7h15 ;

Propose au Conseil municipal :

1. De maintenir les horaires de stationnement payant fixées par délibération n°28 du 11 décembre 2017 soit : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,
2. De maintenir les horaires de stationnement gratuit soit : 12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,
3. De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,



4. De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant tout en modifiant la zone orange (courte durée) et la zone verte (longue durée) (voir annexe 1), les voies quittant la zone orange pour intégrer la zone verte sont :

- Boulevard Carnot
- Rue Mombrun
- Rue de Roumanie
- Rue Salignat
- Rue Couturier
- Rue Carnot
- Rue Nicolas Larbaud
- Rue Valery Larbaud
- Rue Desbrest
- Rue Beauparlant
- Avenue Victoria
- Quai d'Allier
- Parking de la Rotonde

5- De maintenir la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité, cette gratuité étant utilisable une seule fois par jour et par immatriculation,

6. De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre la plage horaire en zone courte et réajuster la plage horaire en longue durée (voir annexe 2) afin d'intégrer 20 minutes gratuites cumulées avec du temps de stationnement payé une fois par jour et par immatriculation, de maintenir le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,

7. De maintenir les différents tarifs et conditions existants pour les résidents, pour les professionnels du bâtiment et pour les congressistes, étant précisé qu'une étude est menée afin de pouvoir définir le cas échéant de nouvelles conditions d'abonnement notamment pour les professionnels justifiant d'une itinérance forte liées aux contraintes de leur métier (interventions à domicile etc.),



Séance du 02 juillet 2018

8. De maintenir l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident »,

9. De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques et hybrides de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, cette gratuité étant limitée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,

10. De maintenir le Forfait Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17,00 €, étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'usager devra s'acquitter du Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30,00 €,

11. De maintenir comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :

- Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,
- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,
- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation le paiement est effectué après réception du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI,
- Les recettes des Forfaits Post-Stationnement sont reversées par l'ANTAI et intégralement perçues par la commune de Vichy,



Séance du 02 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 - fonctionnalité 112 du budget de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 02 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

N°29

OBJET :

**DELIMITATION D'UN
PERIMETRE DE
SAUVEGARDE DU
COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE
PROXIMITE**

**INSTAURATION D'UN
DROIT DE
PREEMPTION SUR
LES FONDS
ARTISANAUX, LES
FONDS DE
COMMERCE, LES
BAUX
COMMERCIAUX ET
LES TERRAINS
FAISANT L'OBJET DE
PROJETS
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

Exposé préalable :

Le maintien de la diversité des commerces dans le centre-ville, la lutte contre la vacance commerciale, et le soutien aux activités économiques de la ville sont des priorités de la municipalité.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m². Ce dispositif, codifié aux articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif double de permettre la sauvegarde du commerce de proximité et de maintenir une offre commerciale diversifiée.



Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Cet outil réglementaire est un moyen donné aux collectivités locales, ou à leur délégataire, pour acquérir ces biens afin de le rétrocéder à un commerçant ou un artisan selon la procédure codifiée aux articles L.214-2 et R.214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cet outil peut également être utilisé dans le cadre d'une veille permettant à la collectivité d'être informée des projets de cession et d'observer les mutations commerciales.

Le droit de préemption commercial ne peut s'inscrire que dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, une étude préalable a été réalisée afin d'analyser et de présenter la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale à l'intérieur du périmètre envisagé. Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans le cadre des recensements des rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville de Vichy, d'analyses statistiques et d'un diagnostic établis par la Direction du Projet de Ville de la Ville de Vichy en partenariat avec les services de Vichy Communauté. Elle a porté sur environ 980 locaux situés sur le secteur du centre-ville de Vichy.

Elle a permis de faire émerger les besoins suivants, justifiant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde artisanal et commercial sur le secteur considéré :

- diversifier l'offre présente en limitant le développement d'offres déjà très représentées notamment dans certains secteurs d'activités et sur certains linéaires (agences immobilières, assurances, mutuelles, banques, restauration rapide ou à emporter, ...)
- lutter contre la perte de commercialité de certains secteurs (augmentation de la vacance, surreprésentation des services, disparition de certaines activités, développement de commerces peu qualitatifs), compte tenu de leur importance commerciale historique, et de la requalification récente ou à venir de ces secteurs ;



-favoriser l'installation de nouveaux commerces dans les passages de l'hyper-centre répondant aux attentes actuelles des consommateurs (commerces de proximité, artisanat, nouveaux concepts, restauration de qualité...);

- soutenir et encourager la diversité de l'offre ainsi que sa montée en gamme ;

- renforcer le caractère culturel et étudiant en favorisant l'implantation d'offres adaptées ;

- renforcer les polarités « restauration-bars » existantes ;

Cette étude et le projet de périmètre ont été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 12 avril 2018.

Afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale et artisanale diversifiée et de qualité, il est proposé de mettre en place un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité.

Un plan du périmètre, ainsi que la liste des linéaires inclus dans le périmètre, sont annexés à cette délibération.

Ce dispositif permettra de réaliser si besoin des acquisitions ciblées, sur des baux ou des fonds de locaux commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques. Cette possibilité d'intervention pourra venir en appui d'autres types d'interventions, telle que le réaménagement de l'espace public, le ravalement des façades, l'intervention sur le logement dégradé ou l'acquisition de murs de rez-de-chaussée commerciaux.

Il permettra également de développer la connaissance de l'évolution du tissu commercial de l'hyper centre-ville et d'entrer plus facilement en contact avec les futurs commerçants ou artisans, en amont de la réalisation de leur projet d'installation, afin de faciliter leur implantation, dans le respect des diverses règles applicables.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 ;

Vu le Plan de périmètre et la liste des linéaires inclus dans ce périmètre ci-annexés ;



Vu le rapport ci-joint analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale à l'intérieur dudit périmètre ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier en date du 22 Mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 30 Mai 2018 ;

Vu la présentation à la Commission « cœur de ville » en date du 24 avril 2018 et à la commission municipale N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du lundi 18 Juin 2018 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Vichy de sauvegarder une offre artisanale et commerciale de proximité dans son hyper centre-ville, d'y favoriser le développement d'une offre diversifiée et de qualité et l'implantation de nouveaux concepts répondant aux attentes actuelles des résidents et des visiteurs ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicité visées ci-dessus, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m², sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune ;

Considérant qu'il est rappelé par ailleurs, qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la commune devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ;



Séance du 2 juillet 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé ;
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Une copie de la présente délibération et du plan du périmètre seront transmises à :

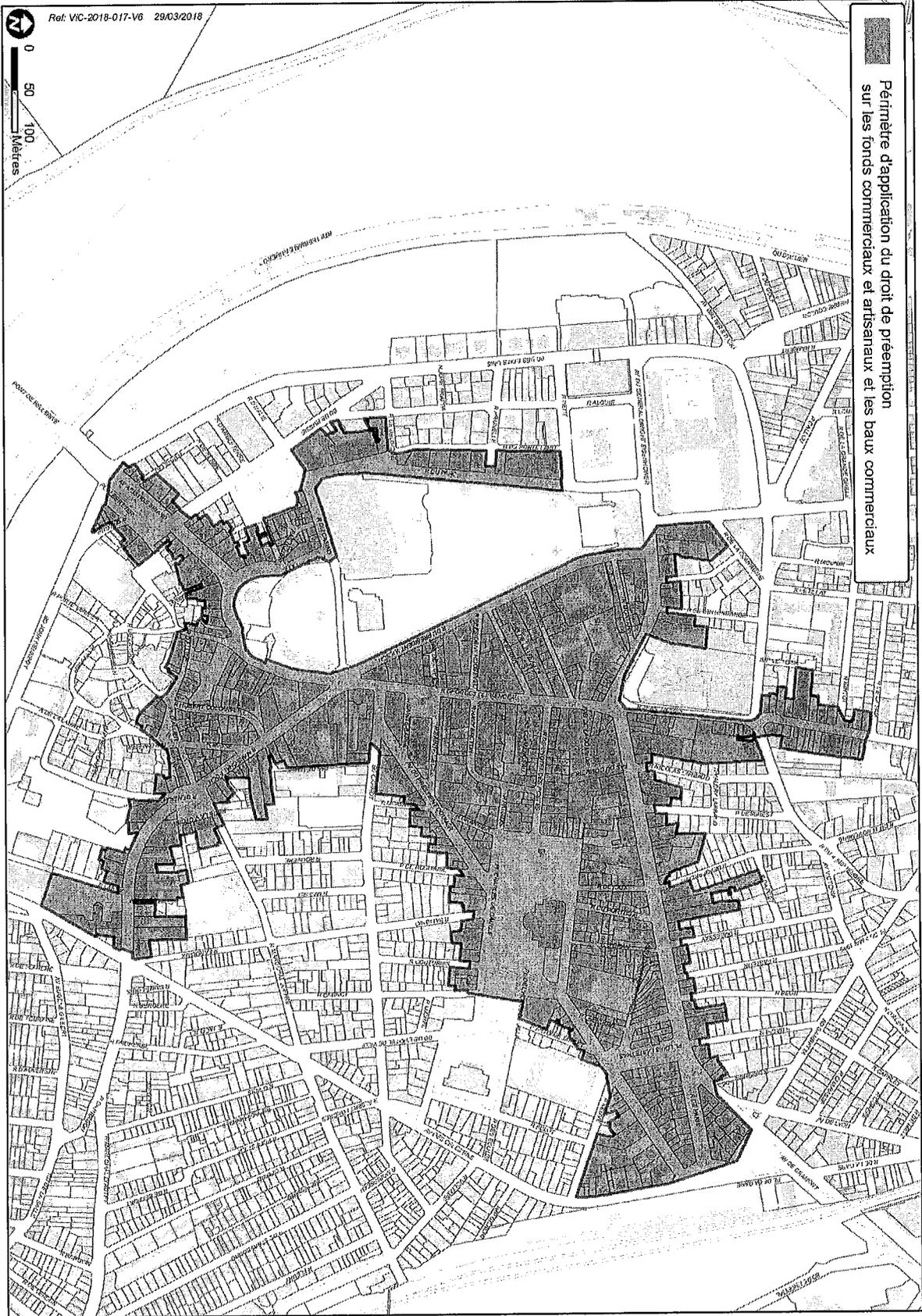
- Monsieur le Préfet de l'Allier ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- La Chambre Départementale des Notaires de l'Allier ;
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Cusset ;
- Au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Cusset.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera







EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°30

OBJET :

**AIDE A
L'INSTALLATION
POUR LE COMMERCE
ET L'ARTISANAT**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,



Séance du 2 Juillet 2018

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité,

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

Vu la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°30/A du 14 juin 2018 portant sur le nouveau dispositif de soutien financier de l'Agglomération aux communes,

Vu le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,



Séance du 02 juillet 2018

Considérant que les porteurs de projets peuvent solliciter l'octroi de prêts d'honneurs délivrés par la plateforme d'initiative locale « Allier Initiative »,

Considérant la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

Considérant que depuis l'automne 2017 la dynamique s'est traduite du point de vue organisationnel par :

- la création d'une direction du projet de ville et le recrutement d'un manager de centre-ville ;
- la mise en place d'une équipe projet réunissant régulièrement des techniciens de la ville de Vichy et de l'agglomération ;
- la création d'une Commission cœur de ville réunissant les élus de la ville dont les délégations participent à la transformation du cœur de ville ;
- la création d'ateliers de travail avec les commerçants leur permettant d'être force de proposition et ouvrant un espace de co-construction sur les quatre thèmes suivants : mobilité/stationnement, animation de la ville, nouveaux services et charte ;

Considérant qu'une grande concertation citoyenne « Vichy 2030 » a été menée avec un niveau élevé de participation aux questionnaires (2206),

Considérant l'examen de ce point par la commission N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du lundi 18 Juin 2018,

Propose au Conseil municipal :

- d'accorder une aide à l'installation du commerce et de l'artisanat, en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux, départementaux et intercommunaux ayant le même objectif selon les modalités suivantes :



Séance du 02 juillet 2018

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 € (correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 €) et un montant maximum de subvention de 2 500 € (correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 02 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°31

OBJET :

**AIDE AU
RAVALEMENT DES
FACADES**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°34 du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Vichy a décidé d'accorder des aides complémentaires en parallèle des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), et notamment une aide aux travaux de rénovation des façades visibles depuis l'espace public et dont les enduits ou les éléments majeurs de décoration doivent être refaits entièrement, et dont le taux de subvention a été fixé à 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € H.T. par bâtiment ;



Séance du 2 Juillet 2018

Vu la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) entrée en vigueur le 26 décembre 1997 et sa mise en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 en vue de sa transformation en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération n° 23 du 20 décembre 2017 prise par Vichy Communauté, relative à l'arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et au bilan de la concertation dressé pour les villes de Billy et Vichy ;

Considérant l'enjeu essentiel de préserver et valoriser le patrimoine bâti vichyssois particulièrement à l'heure où la commune s'engage dans une démarche d'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO aux côtés de dix grandes villes d'eaux européennes ;

Considérant que la préservation et la valorisation du tissu bâti en général contribuent à l'attractivité de Vichy ;

Considérant que la préservation du patrimoine à travers le respect du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), actuellement en cours de transformation en AVAP/SPR, peut entraîner des surcoûts en termes de travaux et particulièrement pour le ravalement des façades ;

Considérant qu'il est envisagé à l'horizon 2023 d'instaurer un ravalement obligatoire des façades tous les 10 ans sur le périmètre de l'AVAP/SPR selon les modalités décrites aux articles L 132-1 et suivants, et R 132-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'aide existante pour les travaux de rénovation de façades ne bénéficie pas aux copropriétés, ne subventionne pas les simples ravalements en peinture, et n'accorde pas de subventions majorées pour les immeubles considérés comme exceptionnel et remarquable (Monuments Historiques inclus) ;

Considérant la possibilité pour les propriétaires occupants ou bailleurs de biens patrimoniaux situés dans des sites patrimoniaux remarquables de défiscaliser jusqu'à 100% du montant TTC des travaux de restauration dès lors qu'ils obtiennent 20% de subventions, d'origine publique ou versées par la Fondation du patrimoine, et qu'ils obtiennent le label de la Fondation du patrimoine ;



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant la possibilité pour les propriétaires non ou faiblement imposable de bénéficier jusqu'à 20% de subvention de la part de la Fondation du Patrimoine ;

Considérant qu'il est envisagé de préparer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

Considérant que le règlement communal fixant les modalités et les limites d'attribution de l'aide aux travaux de rénovation de façade tel que voté le 25 avril 2014 ne permettait pas de subventionner les copropriétés, les rénovations des façades non enduites (peinture, lasures...) ;

Considérant que les coûts de ravalement sont plus élevés sur des monuments historiques et diminuent progressivement selon la typologie des bâtiments et le caractère patrimonial du bâtiment ;

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement communal ci-joint en annexe ;

Ce qui se traduit notamment par :

- l'ouverture de l'aide aux copropriétés et aux propriétaires privés bailleurs sans obligation de conventionnement ;

- la possibilité de subventionner des travaux sur des bâtiments peints qui doivent être ravalés ;

- le relèvement du plafond des travaux subventionnables de 10 000 € H.T. à 15 000€ T.T.C. pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable comme C1, C2+, C2, et de 10 000 € H.T. à 12 000 € T.T.C pour les bâtiments répertoriés comme C3 ;

- de déléguer au Maire de Vichy l'autorisation de notifier les réponses individuelles aux dossiers qui seront instruits conformément au présent dispositif.



Séance du 2 Juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°32

OBJET :

**DENOMINATION DU
SQUARE MICHEL
CRESPIN**

**DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'obsolescence de la dénomination de l'espace situé le long de la partie basse de l'avenue de Gramont et à l'angle du boulevard Gambetta, anciennement rue de Lyon,

Vu les demandes des associations « Fils et Filles de Déportés Juifs de France » du 1^{er} mai 2016 et des « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de l'Allier » (AFMD), de la Fondation Anne Franck et de l'Association Culturelle Israélite de Vichy et ses Environs (ACIVE) du 27 janvier 2017,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant la nécessité de dénommer cet espace notamment pour le repérage par les services de secours et de police en cas de problème, ainsi que pour la localisation sur les plans de la ville,

Considérant l'importance de participer au devoir de mémoire pour les victimes de la Shoah et de répondre à la demande des associations susmentionnées,

Propose au Conseil municipal :

- de dénommer l'espace situé le long de la partie basse de l'avenue de Gramont et à l'angle du boulevard Gambetta, anciennement rue de Lyon, Square Michel Crespin, en mémoire du plus jeune déporté de l'Allier, né à Vichy le 24 décembre 1943 et décédé à Auschwitz (Pologne) le 30 mai 1944 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

N°33

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**7 ALLEE DES AILES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,



Vu le courrier de la commune de Vichy en date du 16 novembre 2017 adressé à CBRE GWS, société en charge de l'appel d'offres lié à la mise en vente par TOTAL MARKETING France de la parcelle cadastrée BE 6 située 7 allée des ailes à Vichy, par lequel la commune a fait une offre d'acquisition dudit bien au prix de 163 000 €,

Considérant les différents échanges intervenus depuis entre les services de la commune et les représentants de la société TOTAL MARKETING France,

Vu le courrier de la commune de Vichy en date du 17 mai 2018 par lequel celle-ci fait directement auprès de TOTAL MARKETING France une nouvelle proposition d'achat à hauteur de 200 000 €,

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Allier en date du 25 mars 2016 estimant ledit bien à 163 000 €,

Vu la demande formulée auprès du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le 1^{er} Juin 2018 pour l'actualisation de la valeur dudit bien,

Considérant que pour la commune de Vichy, le principe d'acquisition d'un certain ensemble immobilier du secteur du stade Darragon et du quartier des Ailes, s'inscrit dans un processus d'études d'urbanisme et d'aménagement pour une opération de rénovation urbaine,

Considérant la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire dudit bien, afin de poursuivre le principe d'acquisition à l'amiable qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de l'opération de rénovation urbaine prévue,

Considérant que vu l'intérêt de cette opération pour la ville ainsi que l'emplacement du bien, un accord peut être proposé entre les parties sur un prix d'acquisition s'élevant à 200 000 €,

Propose au Conseil municipal :

- de déroger à l'estimation du 25 mars 2016 et d'acquérir auprès de la société TOTAL MARKETING France, la propriété sise 7 allée des ailes à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n° 6, au prix de deux cent mille euros (200 000€).



Séance du 2 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy, le 2 Juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

N°34

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**26 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant que la commune de Vichy a déjà engagé une réflexion sur un projet de requalification urbaine de certains quartiers, et notamment de l'îlot bâti situé à l'intersection de l'avenue des Célestins et de la rue du Maréchal Lyautey,



Considérant les échanges intervenus entre Madame Marie-Josée DELCHER, propriétaire d'un bien concerné par ledit ilot situé 26 avenue des Célestins à Vichy, et la commune de Vichy, au cours desquels Madame DELCHER a informé cette dernière de sa volonté de vendre son bien,

Considérant l'accord intervenu entre Madame Marie-Josée DELCHER et la commune de Vichy, sur un prix d'acquisition s'élevant à 30 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire du bien précité, la parcelle concernée s'inscrivant dans le projet susmentionné porté par la commune,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Madame Marie-Josée DELCHER ou de ses ayants-droit, la propriété sise 26 avenue des Célestins à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle AS 83, au prix de trente mille euros (30 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy, le 2 Juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédérique Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Vichy de s'engager dans une démarche utile et solidaire, dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages, et de favoriser l'accès aux soins,

Considérant la nécessité de palier aux inégalités sociales de santé des personnes fragilisées et de celles ne disposant pas de l'Accord National Interprofessionnel (ANI),

... / ...

N°4

OBJET :

ACCREDITATION

**MUTUELLE
COMMUNALE**

**ADMINISTRATION
GENERALE**



Séance du 24 Septembre 2018

Considérant le souhait de la collectivité de proposer aux Vichyssois un contrat collectif de mutuelle santé, à adhésion facultative, à un tarif négocié, sans participation financière de la Ville ou du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que les clauses de déploiement de ce dispositif feront l'objet d'une convention partenariale entre l'opérateur de complémentaire santé "La Mutuelle Communale", portée par l'association "Mut'Com", et le Centre communal d'action sociale de Vichy, animateur de la politique sociale municipale,

Propose au Conseil municipal :

- d'accréditer "La Mutuelle Communale" pour proposer aux administrés une offre de santé à compter du 1er Janvier 2019,
- d'autoriser la mise en place d'un plan d'information et de communication en direction des vichyssois visant à les informer de la possibilité de souscrire à La Mutuelle Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°5

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE L'ALLIER
ET
VICHY
COMMUNAUTE**

**MEDIATHEQUE
NUMERIQUE**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
CULTURELLES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le service « Médiathèque Digitale » proposé depuis 2012 par le Conseil départemental de l'Allier via sa Médiathèque Départementale,

Vu le nombre d'utilisateurs inscrits à ce service depuis le déploiement de sa plateforme d'accès à la Médiathèque municipale en janvier 2017,



Séance du 24 Septembre 2018

Considérant la possibilité de proposer ce service aux usagers de la Médiathèque municipale, pour une durée de 1 an, renouvelable,

Considérant le faible coût de ce service, résultant d'un partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Allier et la Médiathèque de l'Orangerie,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de ce service à la Médiathèque municipale,
- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier et Vichy communauté jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée,
- de recourir au prestataire CVS qui développe ce service pour le compte de la Médiathèque départementale de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6065 - fonctionnalité 321 du budget de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA Maire.

N°6

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**« PRIX DES
INCORRIGIBLES »**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Médiathèques et Centres de documentation des lycées poursuivent un objectif commun d'incitation à la lecture, notamment des adolescents et jeunes adultes, âgés de 15 à 25 ans,

Considérant que pour mener à bien cet objectif il est nécessaire de créer un événement durant l'année scolaire permettant d'associer d'une part les professionnels du livre, les enseignants et d'autre part les jeunes lecteurs,



Séance du 24 Septembre 2018

Considérant la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens entre les partenaires volontaires, bibliothécaires de la Ville de Vichy, de la Ville de Cusset, documentalistes des lycées Albert-Londres, Valery Larbaud, Saint-Pierre et d'enseignement supérieur,

Considérant la nécessité de trouver de nouvelle forme de financement pour assurer la pérennité de l'événement et le soutien financier pour l'année scolaire 2018-2019 apporté sous forme d'une subvention d'un montant de 1000 € par l'ABF Auvergne,

Propose au Conseil municipal :

- de renouveler, pour l'année scolaire 2018-2019, le "Prix des Incorrigibles" destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le partenariat entre les différentes structures,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le versement de la subvention par l'ABF Auvergne de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 fonctionnalité 33 du Budget principal de la Ville de Vichy,
- dit que la recette sera imputée à l'article 7588, fonctionnalité 321 du budget principal de la Ville de Vichy,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

N° 7

OBJET :

**ENGAGEMENT
VILLE DE VICHY
DISPOSITIF
D'EXTENSION DES
HORAIRES
D'OUVERTURE DES
BIBLIOTHEQUES
PUBLIQUES
FINANCÉ PAR
L'ÉTAT**

**DIRECTION DE
LA CULTURE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide à l'extension ou à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques financé par l'Etat dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation,

Vu le soutien financier supplémentaire de l'Etat aux projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques des collectivités territoriales engagé en 2018 et pour une durée de 5 ans,

Considérant le rôle important de la médiathèque Valery-Larbaud en tant que service public et plus particulièrement en matière d'éducation, de formation et d'information mais aussi de loisirs et de cohésion sociale,



Séance du 24 Septembre 2018

Considérant la nécessité de renforcer la qualité de ce service rendu par la médiathèque Valery-Larbaud en optimisant son accessibilité et ses horaires d'ouverture au public,

Considérant l'aide financière susceptible d'être obtenue de l'Etat sous la forme d'une subvention répartie sur 5 ans axée en particulier par la prise en charge de dépenses d'investissement concernant des équipements optimisant le temps disponible pour l'accueil du public (RFID, automatisation des prêts /retours), de dépenses de fonctionnement concernant des frais de personnels (heures supplémentaires de titulaires, emplois de vacataires), des animations et des acquisitions pendant les nouveaux horaires et sur la base de :

- De 60% des surcoûts pour un accroissement des horaires en semaine (entre 9h et 19h),

- De 70% des surcoûts au-delà de 19h, le samedi après-midi et les vacances scolaires,

- De 80% des surcoûts le dimanche.

Considérant la possibilité d'obtenir en un seul versement l'aide financière concernant les trois premières années,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville de Vichy de solliciter cette subvention,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2018,

Considérant l'accroissement des horaires d'ouverture au public de la médiathèque Valery-Larbaud sur le temps de la semaine mais aussi sur le dimanche (un dimanche par mois) et qui seront mis en place à la médiathèque Valery-Larbaud fin 2018,

Propose au Conseil municipal :

▪ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre d'aide à des projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques de collectivités territoriales à hauteur de 190 460 € sur 5 ans,

▪ De solliciter le versement de l'aide financière concernant les trois premières années en un seul versement,



Séance 24 Septembre 2018

▪ D'approuver le plan de financement prévisionnel sur 5 ans suivant :

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : **197 632 €**
Ville de Vichy : **88 355 €**

Coût total du Projet : 275 987 €

▪ Les dépenses seront imputées aux articles 2051, 2188, 6068, 6156, 6184 et 6288 ainsi qu'au chapitre 012, fonctionnalité 321 du Budget principal de la Ville de Vichy,

▪ Les recettes seront imputées aux articles 1312, 7472, fonctionnalité 321 du Budget principal de la Ville de Vichy,

▪ De donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions,

-dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation des subventions à recevoir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8

OBJET :

**AVENANT AU
PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,



Séance du 24 septembre 2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2018,

Considérant la nécessité de compléter notre PEDT afin d'intégrer les règles liées à l'accueil du mercredi après-midi pour la période 2018-2021,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTIONS

**CLASSES
ORCHESTRES**

**ECOLES
ELEMENTAIRES
ET VILLE DE VICHY**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par l'Inspection académique de l'Allier,

Considérant qu'il convient de rendre la musique accessible à tous, de faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre et de promouvoir la culture,

Considérant les retours d'expériences positifs depuis la mise en place de cette action dans les écoles élémentaires de la ville en 2008,



Séance du 24 septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- la création d'une classe orchestre « percussions » à l'école élémentaire Sévigné Lafaye dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Georges Méchin dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Jeanne d'Arc dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « cordes » à l'école élémentaire Pierre Coulon dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « bois » à l'école élémentaire Paul Bert dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « cuivres » à l'école élémentaire Jacques Laurent dès la rentrée 2018,

suivant le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT POUR
LE CLAS
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ALLIER**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Allier, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;

Considérant que les actions soutenues par les CAF visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires, à contribuer à la structuration d'une offre « enfance jeunesse » adaptée aux besoins des familles, à soutenir la fonction parentale et à faciliter les relations parents-enfants, à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ;



Séance du 24 septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

N°13

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

ANNEE 2018

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,



Séance du 24 septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,



Séance du 24 septembre 2018

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification des crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2149 « Maison des jeunes – façades et isolation » de 30 000€ pour intégrer un début de travaux de remise en état du théâtre de verdure,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2131 « Rénovation ponts et passerelles » de 60 000€ pour actualiser des prix et travaux complémentaires sur les bétons,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2116 « Plan d'eau – vidange – curage prise d'eau et port rotonde » de 885 000€ pour financer l'opération de fouilles archéologiques non prévue initialement,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2123 « Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye » de 100 000€ pour des travaux complémentaires de confortement de structures,
- De diminuer les crédits de paiement 2018 de l'AP 2141 « Voirie programme 2017/2018/2019 – travaux à l'entreprise » de 50 000€ car ces travaux seront fait par les agents municipaux (travaux en régie)

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,



Séance du 24 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 contre :

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal.
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATERIELS SUR
INTERNET –
AGORASTORE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 24 septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 24 Septembre 2018

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Union Locale CGT Vichy..... 850 €
 - Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy 300 €
- La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

- Club de Plongée de Vichy-Bellerive2 600 €
- SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole150 000 €

Avenant ci-joint

150 000 € correspondant à la saison 2018/2019 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2018 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2019.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- Assoc. pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais ...4 000 €
- La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

- Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy 35 000 €

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

- Epicerie Solidaire de Vichy et ses ateliers..... 6 000 €
- Accueil des Villes Françaises – Vichy 370 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

- 1- Maison Albert Londres5 000 €

La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 025.



Séance du 24 Septembre 2018

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

- 2 - Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy1 500 €
- 3 – Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 1 500 €
- 4 – Assoc.Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire .. 120 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.
- 5 – Un Pas Vers Vous 1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.
- 6 - Société des Courses de Vichy 20 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.
- 7 - La Boule de Beauséjour 2 000 €
- 8 - Vichy Pétanque 2 000 €
- 9 - Club de l'Aviron de Vichy 6 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.
- 10 - Association Ecole Jacques Laurent780 €
- 11 – Coop. Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon671 €
- 12 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert4 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés,



Séance du 24 Septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité - M. Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire, ne prend pas part ni au débat ni au vote pour la subvention allouée au Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy (C.I.E.R.V.) :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec l'association concernée,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 17 mars 2017 approuvant le maintien de la taxe de séjour communale,



Séance du 24 septembre 2018

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 réformant en outre la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1% et 5% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soir 2€30),

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,18 €	0,02 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement*	5,00%	0,50%	5,50%
* Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée HT dans la limite de 2€30			



Séance du 24 septembre 2018

- de reconduire la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année,
- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :
 - Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1er règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1er janvier au 31 août de l'année en cours,
 - Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.
- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7362 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
 - charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

**STATIONNEMENT
DEPENALISATION**

**CONVENTION
RELATIVE A LA
REPARTITION DES
RECETTES ISSUES
DES FORFAITS DE
POST-
STATIONNEMENT
AVEC LA VILLE DE
VICHY**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la Dépenalisation du stationnement sur voirie entrée en vigueur le 1er janvier 2018 dont les modalités de la réforme sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT,



Séance du 24 septembre 2018

Vu les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sur l'intégralité de son ressort territorial,

Considérant que conformément à la réglementation, une convention entre la Ville, qui institue la redevance de stationnement, et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits du forfait de post-stationnement (FPS).

Considérant qu'après déduction des frais engagés par la Ville pour la mise en œuvre du FPS et pour la réalisation d'opérations de voirie, la convention prévoit l'absence de reversement de la Ville de Vichy à Vichy Communauté,

Considérant le caractère transitoire de la présente convention, l'année 2018 étant celle de la mise en œuvre du nouveau dispositif,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel relatif à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec la ville de Vichy
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°20

OBJET :

**SOCIETE ECONOMIE
MIXTE IMMOBILIERE
VICHY**

**AVENANT DE
REAMENAGEMENT
N° 84466**

**GARANTIE
D'EMPRUNT**

**CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu la demande formulée par la Société Economie Mixte immobilière Vichy auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,



En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du Prêt réaménagées,

Propose au Conseil municipal :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Séance du 24 Septembre 2018

Article 4 - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

**CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
UNE DEMARCHE DE
MARKETING
TERRITORIAL**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de coordonner les actions de communication susceptibles de contribuer à l'accroissement de l'attractivité et de la notoriété du territoire, afin d'optimiser leurs synergies et d'éviter tout message contradictoire,



Séance du 24 septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes avec Vichy Communauté pour la mise en place d'une démarche de marketing territorial,
- d'approuver la convention telle qu'annexée,
- De l'autoriser à signer cet acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22/A

OBJET :

**RAPPORTS ANNUELS
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC -
ANNEE 2017**

**A/ - ASSAINISSEMENT
COLLECTIF -
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'arrêté du 2 mai 2007 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les délibérations n°47 et 48 du 14 juin 2018 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif d'une part et de l'assainissement collectif d'autre part,



Séance du 24 septembre 2018

Considérant l'obligation introduite par la loi, de présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22/B

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITE ET
LE PRIX DU SERVICE
PUBLIC - ANNEE 2017**

**B/ - ELIMINATION
DES DECHETS
MENAGERS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération n°44 du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017,



Séance du 24 septembre 2018

Considérant l'obligation, introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal le rapport transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 24 septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

N°23

OBJET :

**CONVENTIONS
RELATIVES A DES
ECHANGES DE
PRESTATIONS AVEC
ORANGE DANS LE
CADRE DE LA
PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE
RENOVATION DE
VOIRIE**

**RUE WILSON
RUE LUCAS
RUE DES PYRENEES
AVENUE DE
GRAMONT**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L 45-9 à 49,

Considérant les programmes de rénovation annuels de voiries engagés par la Ville de Vichy,

Considérant l'intérêt d'améliorer et moderniser le réseau de télécommunication appartenant à Orange lors de la rénovation des rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et de l'avenue de Gramont,



Séance du 24 septembre 2018

Considérant les accords existants entre les communes et Orange pour opérer à ces renforcements de réseau et la répartition des prises en charge de ces opérations,

Considérant les projets de conventions proposés par Orange pour la répartition des prestations entre la Ville de Vichy et Orange afin de moderniser et sécuriser le réseau de télécommunication des rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et de l'avenue de Gramont, la Ville de Vichy prenant à sa charge les interventions de génie civil et Orange les études et fourniture de matériel,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les quatre conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la Ville de Vichy pour les rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et l'avenue de Gramont,
- d'autoriser M. le Maire à signer les quatre conventions ci-annexées, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 2315 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°24

OBJET :

**MISE EN
ACCESSIBILITE DU
PALAIS DES
CONGRES - OPERA**

**ADOPTION DE
L'AVANT-PROJET
DEFINITIF ET DE
L'ENVELOPPE
FINANCIERE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 par laquelle a été approuvé l'agenda d'accessibilité programmé sur les ERP communaux par trois tranches de trois ans, le Palais des Congrès/Opéra faisant l'objet de travaux de mise en accessibilité à réaliser sur les 3 périodes entre 2016 et 2024,



Séance du 24 septembre 2018

Vu le programme technique et fonctionnel de l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du Palais des Congrès/Opéra, élaboré à partir du diagnostic de mise en accessibilité réalisé en 2016, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 900 000 € HT dont 700 000€ HT de travaux,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°17VC026 confié à l'Atelier d'Architecture Richard DUPLAT en groupement solidaire avec le cabinet ECOVI, économiste de la construction, et la SARL PANTEC, bureau d'études techniques, au montant de 80 500 € HT soit 96 600 € TTC, tranche optionnelle incluse,

Considérant l'évolution du programme d'opération pour la prise en compte de travaux annexes, la réévaluation des coûts de certaines prestations sous-estimées dans l'Ad'AP, s'agissant d'un établissement classé Monument Historique,

Considérant l'APD élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui propose de lever 63 points de non-conformité et de solliciter 21 dérogations, le coût prévisionnel des travaux étant ainsi établi à 1 081 974.25 € HT,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 1 081 7974,25 € HT,
- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 1 300 000 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°25

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
L'AIDE A
L'INSTALLATION
POUR LE COMMERCE
ET L'ARTISANAT**

**(Annule et remplace la
délibération N°30 du 02
juillet 2018)**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,



Vu les statuts de Vichy Communauté, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, qui lui confère notamment une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

Vu la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente dans les centralités,

Vu le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,



Séance du 24 septembre 2018

Considérant que les porteurs de projets peuvent solliciter l'octroi de prêts d'honneurs délivrés par la plate-forme d'initiative locale « Allier Initiative »,

Considérant que la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales par délibération du 07 novembre 2017. Ainsi en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération peut accompagner les communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes,

Considérant que la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

Vu la délibération de la Ville de Vichy du 22 décembre 1995 définissant un périmètre touristique et thermal et le principe de dérogation au repos dominical indispensable au maintien de l'activité touristique de la station tout au long de l'année,

Considérant que la Ville de Vichy a décidé d'accorder, par la délibération n°30 du 02 juillet 2018, une aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat,

Considérant l'examen par la commission N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du vendredi 14 septembre 2018,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier le règlement de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat,
- d'approuver le nouveau règlement,
- de confier le montage des dossiers issus de ce dispositif aux chambres consulaires de l'Allier,
- de confier l'instruction des dossiers issus de ce dispositif à un comité technique d'attribution des aides en application dudit règlement.



Séance du 24 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°26/A

OBJET :

**AIDE A
L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE
A / CONVENTION
VICHY
COMMUNAUTE -
COMMUNE DE VICHY**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a notamment inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,



Séance du 24 septembre 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu la délibération n°1511 en date du 15 et 16 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation (SRDEII),

Vu le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en Conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,

Vu les statuts de Vichy Communauté, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

Vu la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente dans les centralités,



Séance du 24 septembre 2018

Vu le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,

Considérant que les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales par délibération du 7 novembre 2017. Ainsi en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération peut accompagner les communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes,

Considérant la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

Considérant que la Ville de Vichy a décidé d'accorder, par la délibération n°30 du 2 juillet 2018, une aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat selon les modalités suivantes:

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 € HT (correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 € HT) et un montant maximum de subvention de 2 500 € HT (correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT),



Séance du 24 septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre Vichy Communauté et la commune de Vichy concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise sur la période 2018-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°26/B

OBJET :

**AIDE A
L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE
B- CONVENTION
REGION AURA –
COMMUNE DE VICHY**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a notamment inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,



Séance du 24 septembre 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu la délibération n°1511 en date du 15 et 16 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation (SRDEII),

Vu le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en Conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,

Vu les statuts de Vichy Communauté, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu le nouveau dispositif « Cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

Vu la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centre-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente,



Séance du 24 septembre 2018

Vu le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,

Considérant que la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales par délibération du 7 novembre 2017. Ainsi en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération peut accompagner les communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes,

Considérant que la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

Considérant que la Ville de Vichy a décidé d'accorder, par la délibération n°30 du 02 juillet 2018, une aide à l'installation du commerce et de l'artisanat selon les modalités suivantes:

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 € HT (correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 € HT) et un montant maximum de subvention de 2 500 € HT (correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT),

Considérant l'examen par la commission N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du vendredi 14 septembre 2018,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Vichy sur la période 2018-2021.



Séance du 24 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°28A

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**90 BOULEVARD
DENIERE
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,



Séance du 24 Septembre 2018

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu le courrier de demande d'évaluation en date du 3 août 2018 adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme,

Considérant que la propriété de Madame LIDON et de Monsieur AYMARD est située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine (OPAH-RU) susvisée et que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans ce programme, lequel vise à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé. L'acquisition de ce tènement, en complément des terrains déjà acquis par la commune de Vichy permettra la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés.

Considérant l'accord intervenu entre Madame Marie-Ange LIDON, Monsieur Frédéric AYMARD et la commune de Vichy, sur un prix s'élevant à 80 000€,

Considérant la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire dudit bien, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de réalisation du projet et de l'OPAH sus visés,

Considérant l'intérêt général du projet,



Séance du 24 Septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de confier l'acquisition auprès de Madame Marie-Ange LIDON et de Monsieur Frédéric AYMARD ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 207 d'une superficie de 213 m² située 90 boulevard Denière à Vichy, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000€), à l'établissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°28 B

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**92 BOULEVARD
DENIERE
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,



Séance du 24 Septembre 2018

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu le courrier de demande d'évaluation en date du 3 août 2018 adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme,

Considérant que la propriété de Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et de Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, est située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) susvisée et que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans ce programme, lequel vise à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé. L'acquisition de ce tènement, en complément des terrains déjà acquis par la commune de Vichy permettra la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés.

Considérant l'accord intervenu entre Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, et la commune de Vichy, sur un prix s'élevant à 59 000€,

Considérant la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de ladite parcelle, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de réalisation du projet et de l'OPAH susvisés,

Considérant l'intérêt général du projet,



Séance du 24 Septembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de confier l'acquisition auprès de Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et de Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 206 d'une superficie de 510 m² située 92 boulevard Denière à Vichy, au prix de cinquante-neuf mille euros (59 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°28 C

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**12 RUE DES
ANEMONES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant que la commune de Vichy a engagé des travaux de rénovation du Square Neillot, sis 12 rue des Anémones à Vichy, ces travaux consistant en la réfection d'une clôture mitoyenne et la replantation d'une haie,



Considérant que des travaux de construction d'une maison sur la parcelle attenante cadastrée AO 378 sont implantés à 30 cm de la limite de propriété et non sur la limite de propriété prévue au plan de masse rendant la construction non conforme au PLU,

Considérant que cette emprise foncière d'une largeur de 30 cm s'étendant tout le long de la parcelle AO 378, correspond en fait aux espaces verts rattachés au square Neillot, propriété communale,

Considérant les échanges intervenus entre M. Dominique LAURENT, propriétaire de la parcelle AO 378 et la commune de Vichy, au cours desquels M. LAURENT a informé cette dernière de sa volonté de vendre l'emprise foncière susmentionnée,

Considérant l'accord intervenu entre M. Dominique LAURENT et la commune de Vichy sur un prix d'acquisition de ladite emprise s'élevant à 1 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de l'emprise précitée afin de régulariser la situation foncière existante,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de M. Dominique LAURENT ou de ses ayants-droit, l'emprise foncière d'une largeur de 30 cm s'étendant tout le long de la parcelle AO 378, sise 12 rue des Anémones à Vichy, à détacher de ladite parcelle, au prix un euro (1€).



Séance du 24 Septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°29

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE POUR
L'OCCUPATION D'UN
POSTE DE
TRANSFORMATION ET
LE PASSAGE DE
CANALISATIONS
ELECTRIQUES
RUE FLEURY
03200 VICHY**

**PARCELLES AN 343
et AN 347**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de servitudes sous signature privées, du 14 novembre 2017, entre la SAS Docks des Blois et la Société ENEDIS, portant sur l'installation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique et le passage de canalisations électriques, l'ensemble s'appliquant à la parcelle AN 344,



Vu la division de la parcelle AN 344 en quatre nouvelles parcelles cadastrées AN 346, AN 348 AN 349 et AN 347 aux termes d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Jean-Paul SERRE, géomètre expert à Vichy, le 20 mars 2018 sous le numéro 1171B,

Vu l'acquisition par la commune de Vichy le 17 juillet 2018 des parcelles AN 347 et AN 343, afin de créer un parvis devant desservir à court terme la nouvelle école de kinésithérapeutes et par la suite l'institut de réadaptation en cours de constitution,

Vu le courrier de Maître Sourdille-Renaud, notaire à Montluçon et Conseil de la société ENEDIS, en date du 17 juillet 2018, demandant la réitération par acte authentique de la convention susmentionnée afin qu'elle soit publiée au service de la publicité foncière compétent,

Considérant que les canalisations électriques passent également en tréfonds de la parcelle AN 343, propriété de la Commune de Vichy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt bien compris des parties de faire publier la convention susmentionnée et la servitude afférente au passage des canalisations électriques,

Propose au Conseil municipal :

- de réitérer par acte authentique la convention susmentionnée régularisée sous signatures privées entre la SAS Docks des Blois et la Société ENEDIS le 14 novembre 2017, et de régulariser la servitude afférente au passage des canalisations électriques en tréfonds de la parcelle AN 343.



Séance du 24

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180918-20180924-29-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

Septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

